



deux demandes de TDS est ce possible?

Par **TERCES**, le 12/08/2025 à 09:53

Bonjour,

Il y a trois mois j'ai déposé au guichet de la préfecture une demande d'admission exceptionnelle au séjour (AES), en tant que partenaire pacsé d'une personne en situation régulière qui est en cours d'instruction et je suis en possession d'un récépissé valable 6 mois.

Par ailleurs, il y a une semaine j'ai été diagnostiqué d'un canal lombaire étroit avec des douleurs chroniques et invalidantes, confirmées par IRM. Mon médecin spécialiste recommande une intervention neurochirurgicale et un suivi post-opératoire prolongé, difficilement réalisables dans mon pays d'origine.

Je souhaiterais savoir s'il est possible de déposer une demande de titre de séjour pour soins en parallèle de ma demande d'AES.

Plus précisément :

- Est-ce que les deux demandes vont être traitées indépendamment par la préfecture ?
- Est-ce que le dépôt d'une deuxième demande (pour soins) annule ou suspend automatiquement la première (l'AES) ?
- Si la demande pour soins est refusée, est-ce que la demande d'AES continue d'être instruite normalement ou risque-t-elle d'être clôturée ?
- Enfin, est-il préférable d'attendre la décision finale sur l'AES avant d'envisager une demande pour soins, en cas de refus ?

Je vous remercie par avance pour vos conseils et retours d'expérience.

Par **AdminDelph**, le 13/08/2025 à 10:14

Bonjour...

Elle sont obligatoirement traitées indépendamment car ce ne sont pas les mêmes service qui instruit la demande (OFFI), bien qu'aboutissant à une décision du préfet.

Il me semble bien qu'il n'est pas interdit de déposer 2 demandes, donc la seconde

n'annulerait pas la précédente.

Mais il est préférable de prendre RDV en préfecture